



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 25 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 17 août 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL

Absents excusés : Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
 Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
 Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Monsieur BENOIST

Absent : Madame WINDELS, Madame TERRIER

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-065 EFFACEMENT DES RESEAUX RD 7A – RUE CHARLES DE GAULLE. ETUDE PRELIMINAIRE

Dans le cadre d'un probable transfert de propriété de la voirie et de sa réfection préalable, la commune de Bernières-sur-Mer a sollicité le SDEC ENERGIE pour le chiffrage de l'effacement des réseaux aériens. Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public (matériel à définir à l'étude définitive) complètera le projet.

Ce projet permettra de déposer 350 ml de réseau aérien électrique fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur.

L'étude préliminaire fait apparaître un coût d'opération estimé à 246 060 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50% et 60% sur la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 50% sur le réseau de télécommunication. Après déduction faite des financements mobilisés, la participation de la commune est estimée à 102 470 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

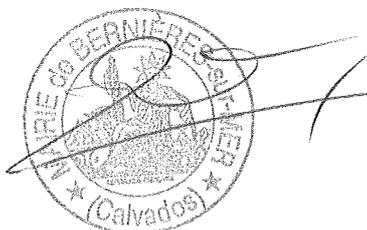
- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;

- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} semestre de l'année 2025 pour être en adéquation avec les travaux réalisés par les autres intervenants sur le projet de la RD7A,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE** d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement,
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune, de prendre note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 6 151,50 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Vote : Pour : 16

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI



PREFECTURE DU CALVADOS
29 AVRIL 2022
COURRIER